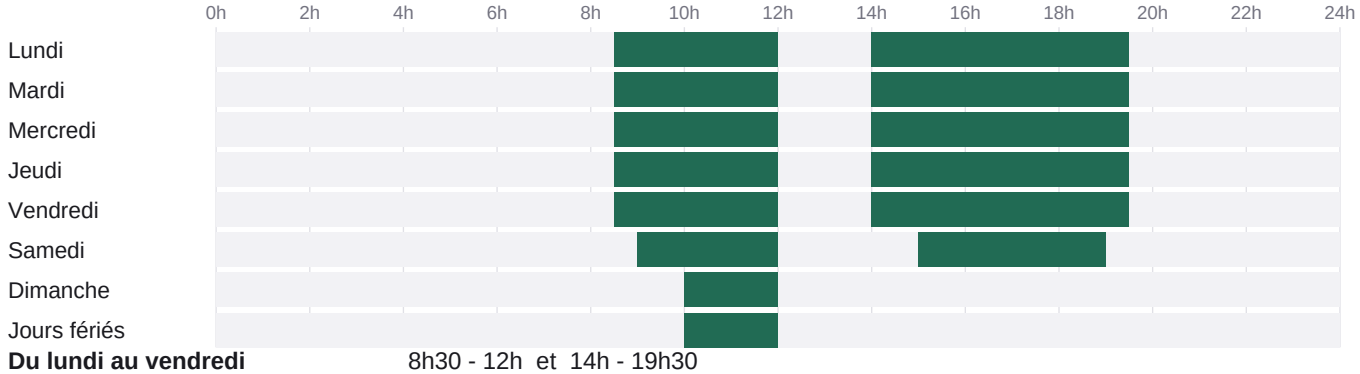
# Horaires des travaux bruyants à Athis-Val de Rouvre

61100, 61430 · Orne (61) · 4 201 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage (Orne), signé le 7 août 2007 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30, - les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, - les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

Texte officiel :
https://files.appli-intramuros.com/files/news/attachments/6490/2026430104846258900_arr-t-pr-fectoral-r-glementant-les-bruits-de-voisinage.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage (Orne), signé le 7 août 2007 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi et dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Les travaux bruyants liés à ces chantiers sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel :
https://files.appli-intramuros.com/files/news/attachments/6490/2026430104846258900_arr-t-pr-fectoral-r-glementant-les-bruits-de-voisinage.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.